

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 janvier 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1

Le 25 janvier 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de réunion de l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Cécile MULOT, Morgan LE LANN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Nicolas MORIN (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurent CHELLE

2021-19 MOTION SUR LES MESURES COMPENSATOIRES DEMANDÉES POUR LES HUIT COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE SUITE AUX PERTES ÉCONOMIQUES : « SAISON BLANCHE POUR NOTRE TERRITOIRE DE MONTAGNE »

Depuis leur création, les stations de sports d'hiver n'ont jamais été confrontées au scénario d'une « saison blanche » c'est-à-dire sans activité économique et touristique.

Les communes ayant sur leur sol des stations de sports d'hiver et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont largement dépendants du bon fonctionnement de l'écosystème Montagnard : remontées mécaniques, moniteurs, activités de loisirs, hébergeurs collectifs ou individuels, professionnels de la santé, restaurants, bars, commerces de proximité, transporteurs, magasins de sports, taxis et l'ensemble des fournisseurs sous-traitants...

Elles doivent en effet prendre en charge des équipements qui s'amortissent sur moins de 6 mois d'activité en comptant la saison d'été : parkings couverts, voiries, équipements publics, réseaux de transports internes, etc. Il est déjà difficile d'équilibrer les budgets dits « annexes » (transports, remontées mécaniques, parkings). On devine aisément les conséquences immédiates sur les budgets des communes et de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise **que l'on peut estimer à plus de 20 millions d'euros pour 2021**. Cette situation est d'autant plus fragile que les exploitants des remontées mécaniques, des parkings et des campings, pour ne citer que les plus importants, versent des redevances contractuelles à leur commune basées sur leur chiffre d'affaires et, pour les remontées mécaniques, la taxe « loi montagne ». Ces produits ne suffisent pas, la plupart du temps à équilibrer les budgets dits « annexes » qui sont donc subventionnés par les budgets principaux.

Nous partageons le désarroi des milliers d'employés de la Montagne sans emploi, nous comprenons leur sentiment d'abandon.

Nous portons une attention toute particulière aux Offices de Tourisme qui perçoivent habituellement, directement ou indirectement, la taxe de séjour. En temps normal, là encore, les offices ont recours aux communes pour équilibrer leur budget.

En une année, l'épargne nette des communes-support de stations risque de « fondre comme neige au soleil ».

Or, les communes ont des obligations que n'a pas l'État. En effet, leur budget **s'équilibre** en principe tant en prévision budgétaire qu'en exécution réelle.

Il en va de la survie des stations. Les conséquences à moyen et long terme sur les budgets ne sont encore pas chiffrables mais risquent d'entraîner d'autres effets négatifs qui perdureront au moins jusqu'en 2024 :

pertes de bases fiscales, augmentation des dépenses en direction des populations en **précarité...**

La COVID accentue les combats des territoires de Montagne. **Il n'est pas acceptable pour un élu de voir une partie de ses habitants en grande souffrance sur son territoire sans avoir les moyens d'y remédier.** Au-delà des décès causés par la pandémie de la COVID, mesure-t-on les dégâts indirects engendrés par la crise sanitaire ?

C'est pourquoi, afin de faire entendre la voix du monde de la Montagne au travers de ses représentants élus, le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et tous les Maires proposent d'adopter la résolution suivante :

1 - L'État doit assumer financièrement les conséquences de ses décisions liées à la « crise sanitaire », quelle qu'en soit la légitimité, « quoiqu'il en coûte », et, notamment celles affectant le fonctionnement de l'écosystème montagnard :

- En annulant, pour 2021, le prélèvement du FPIC pour la Communauté de Communes et les communes membres du territoire de la Haute-Tarentaise. Cette dépense représente une ponction de plus 3,8 millions d'euros pour le territoire de la Haute-Tarentaise ;
- En compensant intégralement les pertes de recettes imputées à la crise sanitaire sur le budget principal et les budgets « annexes » des communes et de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;
- En nouant avec les communes concernées et leurs EPCI un pacte pluriannuel (2021-2025) leur donnant la garantie d'un accompagnement financier sur la base d'indicateurs et de trajectoires validés en commun et leur procurant de la visibilité.

2 - À titre conservatoire, il est suggéré à la Communauté de Communes et à ses communes membres de ne pas inscrire le prélèvement du FPIC dans leurs budgets 2021.

Après avoir donné lecture à l'assemblée de la motion portée par les huit communes du territoire de la Haute-Tarentaise, le Président a fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion (expliquée ci-dessus) sur les mesures compensatrices demandées par les huit communes de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise suite aux pertes économiques : « Saison Blanche pour notre territoire de Montagne »
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et adresser cette délibération aux communes membres afin qu'elles puissent délibérer au sein de leur conseil municipal.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

